

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal

Du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 02 juin 2025, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H,
DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D,
PASQUIER C, REDONDO M,
MARSALI D, BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Sami HEMISSI est nommé **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 : pas d'observation.

Le pv est adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances et Administration générale (p 4)

1. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal
2. Approbation du compte administratif 2024 du Budget Principal
3. Affectation définitive des résultats du Budget Principal 2024
4. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Aménagement Economique
5. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Aménagement Economique
6. Affectation définitive des résultats du Budget annexe Aménagement Economique 2024
7. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Eau Potable
8. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Eau Potable
9. Affectation définitive des résultats du budget annexe Eau Potable 2024
10. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Stationnement Payant
11. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Stationnement Payant
12. Affectation définitive des résultats du budget annexe Stationnement Payant 2024
13. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Structures Gériatrie
14. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Structures Gériatrie
15. Affectation définitive des résultats du budget annexe Structures Gériatrie 2024
16. Modification du régime indemnitaire
17. Convention cadre collectivité hôte, établie entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune de Cluses, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie
18. Désignation des représentants au sein des instances du GIP - conciergerie

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 46)

- 19. Instauration d'un permis de diviser sur le territoire de la commune de Cluses
- 20. Cession foncière d'un terrain nu situé Avenue Georges Clémenceau
- 21. Cession foncière d'un tènement immobilier situé Faubourg Saint-Nicolas
- 22. Acquisition du fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN – 16 Place des Allobroges
- 23. Procès-Verbal de Remise d'Ouvrage SEM La Foncière du Faucigny : Travaux de construction du gymnase des Ewües 1

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 56)

- 24. Subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (O.G.E.C.) : Attribution d'un acompte et du solde en fin d'année
- 25. Convention de partenariat Ville de Cluses – Entreprise d'insertion Azêta – Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses – TERNELIA Les Grands Massifs « résidence les Flocons verts » pour la mise en place de cours FLE Courant et Langage technique dans le cadre du Contrat de Ville
- 26. Organisation d'un chantier international de jeunes sur le mois de juillet 2025

Information / Décisions (p 62)

Finances et Administration générale

1. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

*Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débats

M. GALLAY.- Après avoir vérifié le Budget primitif 2024, les Décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le service de gestion comptable a dressé le Compte de gestion 2024 du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte de gestion 2024 du Budget principal.

M. LE MAIRE.- Nous approuvons d'abord le compte de gestion avant de parler du Compte administratif. Il faut le faire dans cet ordre.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le compte de gestion 2024 du Budget Principal.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

2. Approbation du compte administratif 2024 du Budget Principal

Rapporteur: Monsieur le Maire et Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 2 244 029,47 € pour la section de fonctionnement et de 20 803,66 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 970 861,22 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 1 434 579,47 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 926 957,50 € et en recettes de 809 323,15 €.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -1 552 213,82 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	20 803,66 €	2 244 029,47 €
Résultat antérieur reporté	-1 455 383,13 €	726 831,75 €
Résultat cumulé	-1 434 579,47 €	2 970 861,22 €
Restes à réaliser Dépenses	-926 957,50 €	
Restes à réaliser Recettes	809 323,15 €	
Résultat pour affectation	-1 552 213,82 €	2 970 861,22 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,

Vu le compte de gestion 2024,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Débats

M. GALLAY.- Que s'est-il passé dans notre commune en fonctionnement et en investissement ?

Le Compte administratif 2024 présente la réalité alors que le Budget primitif 2024 ne présentait que des prévisions budgétaires les plus sincères possible, comme le font apparaître les tableaux pages 2 et 3 comparant le Compte administratif 2024, non seulement avec les Comptes administratifs 2022 et 2023, mais avec le Budget primitif 2024 et le budgété 2024.

Vous avez tous reçu ce document détaillé du Compte administratif il y a une dizaine de jours.

Page 4, les résultats de l'exercice 2024 sont de 2 244 029 € en fonctionnement et de 20 803 € en investissement.

Avec un résultat antérieur reporté de 726 831 € en fonctionnement et - 1 455 383 € en investissement, le résultat cumulé est de 2 970 861 € en fonctionnement et de -1 434 579 € en investissement.

Page 5, le résultat de fonctionnement s'améliore de 968 537 €, le déficit d'investissement reste stable, et le volume des restes à réaliser diminue nettement par rapport à 2023.

Le résultat global de 1 418 647 €, fonds de roulement inscrit au budget 2025, progresse de 95 %.

Page 6, le montant de l'épargne nette est de 2 392 468 €, soit un niveau équivalent à 2022.

Page 7, la capacité de désendettement s'établit fin 2024 à 4,9 années, le taux d'épargne brute s'élève à 14,9 %, et le taux d'endettement est de 72,9 %.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Les produits des services page 8 passent de 2 210 244 € à 2 361 472 €, soit 151 228 € de plus provenant essentiellement de la participation forfaitaire du budget Eau pour 150 000 €, des refacturations de prestations d'entretien aux autres organismes pour 138 173 €, de la billetterie spectacles pour 25 002 €, et de la régie de recettes Education Enfance Jeunesse pour 91 922 €.

On constate par ailleurs le transfert du service informatique pour 81 708 €, la baisse des concessions funéraires et des droits de stationnement.

Le chapitre 73 page 9 est en recul de 664 068 €.

Si le FNGIR (Fonds national des garanties de ressources) et les autres recettes fiscales à hauteur de 3 248 979 € n'évoluent pas, les attributions de compensation reculent de 333 979 € et correspondent aux transferts ou mutualisations suivants : -290 484 € pour le système d'information, -20 511 € pour les archives et -22 982 € pour la ZAT Parvis des Esserts.

La commune a perçu la dotation de solidarité communautaire pour 357 338 €.

Le chapitre 731 Fiscalité locale page 10 progresse de 1 634 032 €.

Les taxes foncières évoluent de +1 242 895 € par suite de la hausse des bases de 3,9 % et du passage du taux de 26,43 % à 30 %.

Une majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires engendre une recette supplémentaire de 57 616 €.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation diminue de 57 953 €. La taxe sur la consommation d'électricité est de 338 086 €.

Les autres taxes (taxe sur la publicité extérieure, droits de place, taxe sur les pylônes électriques...) évoluent de 55 176 €.

Les dotations et participations page 11, passent de 4 393 323 € à 4 823 788 €, soit une augmentation de 430 465 €.

Cette hausse correspond à +81 271 € pour le fonds genevois, +37 000 € pour la dotation pour les titres sécurisés, + 27 711 € pour la compensation d'exonération de la taxe foncière, +20 900 € pour le Fonds de Compensation de la TVA en section de fonctionnement, + 28 391 € pour la dotation de fonctionnement, + 21 824 € pour les aides CAF, Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que des neutralisations de rattachement.

- Les autres produits de gestion courante page 12 augmentent de 426 739 € par suite de la neutralisation des engagements des années antérieures pour un montant de 343 048 € et de nouveaux loyers pour un montant de 146 850 € concernant l'Inspection Académique pour 21 600 €, l'Ecole de Musique pour 65 366 €, les Autocars des Pays de Savoie pour 19 486 €. Les locations de salles par la vie

associative augmentent de 3 690 €, et un mécénat de 35 000 € a été obtenu pour le Miam Festival.

- Les atténuations de charges page 13 s'élèvent à 206 752 €.

Les remboursements sur arrêts de travail augmentent de 40 210 €. La part agents des tickets-restaurant augmente de 9 016 €.

Les autres remboursements diminuent de 8 781 €.

- Les aides du fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques s'élèvent au montant annuel fixe jusqu'en 2028, soit 344 435 €.

- Les produits exceptionnels relatifs aux cessions d'actifs s'élèvent à 1 017 677 € et concernent essentiellement la cession d'un bâtiment à la SAEM Les Cuisines du Faucigny pour 975 000 €.

D'autres recettes exceptionnelles diverses à hauteur de 22 593 € concernent des mandats annulés sur exercices antérieurs.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les charges à caractère général page 14 concernent les achats, fournitures et prestations utiles au bon fonctionnement de la commune.

Ce chapitre 011, en passant de 7 227 000 € à 6 968 817 €, enregistre une diminution de 258 183 € avec des variations diverses selon les différents pôles.

Les dépenses de fluides et énergies, qui constituent le quart des dépenses de ce chapitre, reculent de 18 561 €.

Les prestations de restauration scolaire augmentent de 8 601 €. Les autres principales dépenses concernent les charges de gestion de l'informatique pour un montant de 226 710 € constaté avant la mutualisation du service, et les cotisations d'assurances pour un montant de 161 870 €.

Le service Vie associative et le service Evènements ont été transférés en 2024 à la Direction des services techniques.

Notons que les services ont consommé 95,61 % des crédits budgétés en 2024.

- Les charges du personnel page 15, qui constituent la principale dépense de la commune à hauteur de 13 427 166 €, ont augmenté de 606 037 € par suite de l'indemnité de résidence pour 206 300 €, la hausse indice année pleine pour 146 000 €, la hausse de 5 points d'indice majoré pour 118 600 €, et la rupture conventionnelle pour 74 800 €. Les équivalents temps pleins sont de 254,40 au 31/12/2024.

- Les autres charges de gestion courante page 16 passent de 3 795 584 à 3 828 750 €, soit une légère augmentation de 33 166 €.

La subvention d'équilibre au CCAS s'élève à 1 400 000 €.

La contribution au SDIS augmente de 29 959 € pour atteindre 778 936 €.

Les subventions aux associations et les subventions exceptionnelles, qui s'élèvent à 487 821 €, augmentent de 25 370 €.

- La participation au FPIC (Fonds de péréquation intercommunale) page 17, qui s'élève à 729 555 €, baisse de 58 457 € par suite du Coefficient d'intégration Fiscale de la 2CCAM qui évolue en fonction des transferts de charges.

- L'augmentation des taux variables implique une hausse de 69 608 € d'intérêts d'emprunts.

- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles ne concerne en 2024 que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Certaines dépenses, imputées sur ce chapitre avant 2023 sont désormais imputées sur le chapitre 65.

DEPENSES D'EQUIPEMENTS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT:

Les tableaux des pages 18 à 20 présentent les dépenses d'équipements et subventions d'investissement versées en 2024.

LES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS VERSEES EN 2024 sont détaillées page 21.

ETAT DE LA DETTE pages 22 à 24:

Le capital remboursé de 2 188 601 € intègre 2 098 601 € de dette « classique » et 90 000 € d'emprunt revolving résorbé chaque année.

La commune a souscrit un emprunt de 1,8 M€ d'euros à 3,43 % sur 20 ans et s'est par ailleurs désendettée de 388 601 € en 2024.

L'encours de dette s'élève à 21 917 048 €.

La page 24 liste les emprunts se terminant en 2025.

Voilà, chers collègues, l'état des comptes de notre commune au 31 décembre 2024.

Ce budget important, soulagé toutefois par des externalisations, des portages, et des économies d'échelle avec d'autres communes du territoire, a permis de répondre aux principaux objectifs de développement de notre commune tout en veillant à son désendettement.

L'efficacité communale ne nous dispense cependant pas de toujours nous méfier d'un environnement budgétaire fluctuant où des recettes en principe stables peuvent être remises en cause, et d'accroître notre agilité à ajuster de façon optimale nos dépenses et nos recettes.

Cette attitude peut être qualifiée d'« ambition prudente».

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Pierre, de cet exposé complet. En effet, ce n'est pas la pire des années, nous pouvons l'expliquer mais auparavant, je vais laisser la parole à M. BIRRAUX.

M. BIRRAUX.- Monsieur le Maire, le Compte administratif confirme les discussions et travaux antérieurs.

Les témoins de désendettement de la commune reviennent à 5 années, mais uniquement grâce à des cessions d'actifs.

Les salaires augmentent de près de 5 % malgré les suppressions de postes.

Stagnation des recettes, augmentation des charges, jusqu'où tiendrons-nous ? J'aimerais partager l'optimisme de Pierre.

Nous vous remercions, maintenant que le Compte administratif est arrêté, de rétablir le comparatif de certains ratios avec les communes choisies comme témoins. En effet, il nous semble important de savoir si notre commune se comporte mieux ou moins bien que les communes de même structure.

Nous ne voulons pas répéter nos observations antérieures. Bien entendu, nous approuverons le Compte administratif puisqu'il s'agit d'une réalité comptable.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BIRRAUX.

Vous l'avez dit, vous avez tout résumé, bien que l'on s'attaque à la structure de la commune, notamment sur la baisse des ressources humaines, malgré 6 postes en moins, c'est 600 000 € de plus. Je ne suis pas sûr que l'on arrive à sortir la tête de l'eau.

Vous le savez, nous l'avons assez souvent dit, nous travaillons plutôt sur du conjoncturel, en dépenses comme en recettes. Les dépenses sont plutôt structurelles mais nous savons que les recettes sont conjoncturelles, je l'ai assez dit dernièrement, il y a des ventes, il y a des achats, cela fait partie de la politique de la ville.

Je reprends un autre chiffre : l'augmentation des assurances de 171 000 €.

A titre d'exemple, depuis le vote du budget, nous avons appris par la loi de Finances que nous allions passer de 105 000 € de fonds de dotation de l'Etat à 3 000 €. Nous prenons à nouveau -102 000 €. De plus, l'Etat nous a envoyé dernièrement une réforme de la compensation de la taxe professionnelle, nous rendons à l'Etat 168 000 € cette année.

Nous faisons des efforts qui sont derrière anéantis chaque fois par des annonces relativement difficiles. Nous verrons comment va passer le budget de l'Etat en 2026, mais ce sera à nouveau répercuté sur les collectivités, c'est évident.

Nous tenons le pari et la feuille de route qu'en fin d'année, en 2026, nous serons en dessous des 21 M€ d'encours de dette, c'est ce que nous nous sommes dit depuis quelque temps.

L'année 2024 est au-dessus des autres et c'est tant mieux, mais encore une fois, nous avons l'augmentation des impôts, la taxe foncière qui a été augmentée, mais qui est amputée à hauteur de 600 000 € déjà par cette augmentation de la masse salariale.

Nous continuons à travailler avec l'intercommunalité pour transférer, ce qui nous fait également des économies structurelles. Nous économisons dès la première année près de 70 000 € sur le service informatique parce qu'il a été transféré. D'autres services le seront petit à petit, sur lesquels nous travaillerons sur des économies d'échelle.

M. BIRRAUX.- Quand pourrons-nous avoir le comparatif ?

M. LE MAIRE.- J'avais parlé de début septembre, si nous sommes prêts fin juillet, nous le donnerons fin juillet.

En tout cas merci de vos propos, vous connaissez la situation, nous en parlons assez souvent. Nous avons besoin chaque année de nous inventer, de nous réinventer parfois pour passer l'année au mieux, tout en continuant bien entendu à investir. Nous avons encore cette marge de moins investir, nous sommes à 95 % des dépenses réalisées, et en investissement, nous sommes aussi très hauts, cela signifie que nous arrivons à respecter le budget et que nous n'avons plus de marge, c'est clair depuis quelque temps..

Nous avons passé une belle année parce que nous avons eu de bonnes nouvelles, de bons résultats, une vente qui est arrivée un an plus tard. Je ne crie pas victoire, je sais que chaque année, c'est à nouveau un combat.

Merci.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame SALOU prend la présidence de la séance.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le compte administratif 2024 du Budget Principal.**

V O T E	POUR	30	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

3. Affectation définitive des résultats du Budget Principal 2024

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget Principal ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°25-22 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget Principal ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Débats

M. GALLAY.- Cette délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation, nous en avons parlé lors du Budget primitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation définitive des résultats pour le budget principal.

- Déficit de clôture de la section d'investissement reporté en dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 1 434 579 €

- Affectation pour la couverture du besoin d'investissement recette compte Conseil municipal 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 1 552 213 €

- Report à nouveau excédentaire en recettes ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1 418 647 €.

Il s'agit du tableau qui figure dans la note de synthèse.

M. LE MAIRE.- Ce sont les mêmes chiffres, tout va bien.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget principal :**

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 434 579,47 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 552 213,82 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 418 647,40 €

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

4. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Aménagement Economique

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Aménagement Economique de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débats

M. GALLAY.- Après avoir vérifié le Budget primitif 2024, les Décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le service de gestion comptable a dressé le Compte de gestion 2024 Aménagement Economique.

Il vérifie tout ce que l'on a fait, ainsi que les écritures passées. Notre service des Finances est en relation constante avec Mme ROSSINGER (?) de Bonneville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte de gestion du budget annexe Aménagement Economique.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Aménagement Economique.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

5. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Aménagement Economique

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Aménagement Economique.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Aménagement Economique.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de -245 € pour la section de fonctionnement et de 13 103,87 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de -30 245 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -461 019,49 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	13 103,87 €	-245 €
Résultat antérieur reporté	-474 123,36 €	-30 000 €
Résultat cumulé	-461 019,49 €	-30 245 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	
Restes à réaliser Recettes	0 €	
Résultat pour affectation	-461 019,49 €	-30 245 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,

Vu le compte de gestion 2024,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Débats

M. GALLAY.- Il figure dans les pages 48 et 49 du document détaillé que vous avez reçu il y a une dizaine de jours.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de -245 € pour la section de fonctionnement et de 13 103 € pour la section d'investissement.

Page 48 et 49 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de -30 245 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de -461 019 €, soit un résultat global de -491 264 €.

Je ne fais pas d'autres commentaires, ils sont faits dans le document que vous avez reçu.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame SALOU prend la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Aménagement Economique.**

V O T E	POUR	30	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

6. Affectation définitive des résultats du Budget annexe Aménagement Economique 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Aménagement Economique ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Aménagement Economique ;

Vu la délibération n°25-26 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Aménagement Economique ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Débats

M. GALLAY.- Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats suivant le tableau de la note de synthèse :

- Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 461 019,49 €

- Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : Néant

- Report à nouveau déficitaire, en dépenses, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 30 245,00 €.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Aménagement Economique. :**

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	461 019,49 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	Néant
Report à nouveau déficitaire, en dépenses, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	30 245,00 €

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

7. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Eau Potable

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débats

M. GALLAY.- Après avoir vérifié le Budget primitif 2024, les Décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le service de gestion comptable a dressé le Compte de gestion 2024 du budget annexe Eau potable.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Eau Potable.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

8. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Eau Potable

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Eau Potable.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Eau Potable.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 647 062,26 € pour la section de fonctionnement et de -450 928,97 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 960 888,68 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -390 254,54 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 134 509,58 €, et en recettes de 157 294,22 €.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -367 469,90 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-450 928,97 €	647 062,26 €
Résultat antérieur reporté	60 674,43 €	1 313 826,42 €
Résultat cumulé	-390 254,54 €	1 960 888,68 €
Restes à réaliser Dépenses	-134 509,58 €	
Restes à réaliser Recettes	157 294,22 €	
Résultat pour affectation	-367 469,90 €	1 960 888,68 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,

Vu le compte de gestion 2024,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Débats

M. GALLAY.- Les pages 26 et 27 présentent la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget Eau Potable.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 647 062 € en fonctionnement et de -450 928 € en investissement.

Pages 28 et 29, nous constatons que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 1 960 888 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de -390 254 €.

Les restes à réaliser 2024 sur 2025 sont de 22 784 €, ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -367 469 €.

Le résultat à affecter est de 1 593 418 €.

Le résultat de fonctionnement évolue principalement en raison de la progression de la redevance versée par le délégataire.

L'encours de dette page 31 s'élève à 1 311 389 €, le capital remboursé à 103 873 €, et les intérêts payés à 50 497 €.

Sans nouvelle souscription, la dette s'éteindra en 2037 comme le montre le tableau page 32.

Les investissements réalisés sont détaillés page 33.

M. LE MAIRE.- C'est un budget qui se porte bien, qui sera amené à évoluer puisque nous travaillons avec 4 autres collectivités sur ce transfert de l'eau, je pense que ce ne sera pas avant le Conseil communautaire de mi-juillet.

En termes de rendement, nous sommes largement au-dessus de tout le monde et c'est très bien, nous avons de bons résultats parce qu'il y a de la maintenance, de l'entretien et de l'investissement de façon régulière.

Tout va bien.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame SALOU prend la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Eau Potable.***

V O T E	POUR	30	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

9. Affectation définitive des résultats du budget annexe Eau Potable 2024

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Eau Potable ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Eau Potable ;

Vu la délibération n°25-23 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Eau Potable ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Débats

M. GALLAY.- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation définitive des résultats selon le tableau suivant :

- Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 390 254 €

- Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 367 469 €

- Report à nouveau déficitaire, en dépenses, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 593 418,78 €.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Eau Potable :**

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	390 254,54 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	367 469,90 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 593 418,78 €

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPAN M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

10. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Stationnement Payant

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

*Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Stationnement Payant de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Débats

M. GALLAY.- Après avoir vérifié le Budget primitif 2024, les Décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le service de gestion comptable a dressé le Compte de gestion 2024 du budget annexe Stationnement payant.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Stationnement Payant.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

11. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Stationnement Payant

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Stationnement Payant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Stationnement Payant.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 54 426,21 € pour la section de fonctionnement et de -135 769,58 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 249 256,97 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -75 265,34 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-135 769,58 €	54 426,21 €
Résultat antérieur reporté	60 504,24 €	194 830,76 €
Résultat cumulé	-75 265,34 €	249 256,97 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	
Restes à réaliser Recettes	0 €	
Résultat pour affectation	-75 265,34 €	249 256,97 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,

Vu le compte de gestion 2024,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Débats

M. GALLAY.- Les pages 35 et 36 présentent les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 54 426 € en fonctionnement et de -135 769 € en investissement.

Pages 37 et 38, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 249 256 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de -75 265 €.

Le résultat global à affecter s'élève à 173 991 €.

Les recettes régie stationnement payant sont présentées page 39 et affichent 56 317 € d'abonnement horodateurs, 26 674 € de régie collecte horodateurs, et seulement 1 358 € de recettes parking Ewües2 par suite des travaux de la place Albert Schweitzer.

Les investissements réalisés page 40 concernent l'étude géotechnique du parking Claude Anthoine pour 57 270 € et la rénovation du parking Schweitzer pour 25 344 €.

M. LE MAIRE.- C'est un budget qui évolue positivement par rapport à la nouvelle politique mise en place sur le centre-ville, les chiffres sont présentés dans le Bulletin municipal pour un an de fonctionnement, de juin à juin. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame SALOU prend la présidence de la séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Stationnement Payant.**

V O T E	POUR	30	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPAN M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

12. Affectation définitive des résultats du budget annexe Stationnement Payant 2024

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Stationnement Payant ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Stationnement Payant ;

Vu la délibération n°25-24 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Stationnement Payant ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Débats

M. GALLAY.- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Stationnement payant.

- Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 75 265,34 €

- Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 75 265,34 €

- Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 173 991,63 €.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Stationnement Payant :**

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	75 265,34 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	75 265,34 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	173 991,63 €

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
	ADOpte A LA MAJORITE		

13. Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Structures G rontologie

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code g n ral des collectivit s territoriales relatifs   l'approbation du compte de gestion et du compte administratif;

Vu la commission des finances du 27 mai 2025;

Apr s s' tre fait pr senter le budget primitif de l'exercice 2024 et les d cisions modificatives qui s'y attachent, les titres d finitifs des cr ances   recouvrer, le d tail des d penses effectu es et celui des mandats, le compte de gestion a  t  dress  par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagn  des  tats de d veloppement des comptes de tiers ainsi que l' tat actif, l' tat passif, l' tat des restes   recouvrer et l' tat des restes   payer.

Apr s s' tre assur  que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses  critures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes  mis et celui de tous les mandats de paiement ordonnanc s et qu'il a proc d    toutes les op rations d'ordre qu'il lui a  t  prescrites de passer dans ses  critures;

Statuant sur l'ensemble des op rations effectu es au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives   la journ e compl mentaire;

Statuant sur l'ex cution du budget annexe Structures G rontologie de l'exercice 2024 en ce qui concerne les diff rentes sections budg taires;

Statuant sur la comptabilit  des valeurs inactives.

D bats

M. GALLAY.- Apr s avoir v rifi  le Budget primitif 2024, les D cisions modificatives, les titres d finitifs des cr ances   recouvrer, le d tail des d penses effectu es et celui des mandats, l' tat des restes   recouvrer et l' tat des restes   payer, le service de gestion comptable a dress  le Compte de gestion 2024 du budget annexe Structure g rontologique.

Apr s expos  et en avoir d battu et d lib r ,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Structures G rontologie.**

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

14. Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Structures G rontologie

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code g n ral des collectivit s territoriales relatifs   l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque Conseiller municipal a re u un rapport d taill  qui pr sente le compte administratif du budget annexe Structures G rontologie.

Conform ment   l'instruction budg taire et comptable M57 applicable aux communes et aux  tablissements publics communaux et intercommunaux   caract re administratif, le Conseil municipal doit arr ter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Structures G rontologie.

Dans les s ances o  le compte administratif est d battu, le Maire se retire au moment du vote.

Les r sultats de l'exercice 2024 sont de 134 043,23   pour la section de fonctionnement et de 75 858,46   pour la section d'investissement.

Au 31 d cembre 2024, la cl ture de l'exercice laisse appara tre un r sultat cumul  de la section de fonctionnement de 193 312,46   et un solde d'ex cution cumul  de la section d'investissement de -92 931,78  .

Pour la section d'investissement, les restes   r aliser 2024   reprendre en d penses sont de 29 696,25   et en recettes de 53 586,32  .

Ce qui porte le r sultat de la section d'investissement   -69 041,71  .

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	75 858,46 €	134 043,23 €
Résultat antérieur reporté	-168 790,24 €	59 269,23 €
Résultat cumulé	-92 831,78 €	193 312,46 €
Restes à réaliser Dépenses	-29 696,25 €	
Restes à réaliser Recettes	53 586,32 €	
Résultat pour affectation	-69 041,71 €	193 312,46 €

*Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,*

Débats

M. GALLAY.- Les pages 42 et 43 présentent les sections fonctionnement et investissement de ce budget.

Les résultats 2024 sont de 134 043 € en fonctionnement et 75 858 € en investissement.

Pages 44 et 45, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 193 312 € et celui de la section d'investissement est de -92 931 €.

Les restes à réaliser sont de $53\,586 - 29\,696 = 23\,890$ €, ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -69 041 €.

Le résultat global est de 124 270 €.

La dette de 70 779 € est éteinte en 2025.

Les investissements réalisés sont détaillés page 47.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame SALOU prend la présidence de la séance.

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Structures Gériatrie.***

V O T E	POUR	30	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

15. Affectation définitive des résultats du budget annexe Structures G rontologie 2024

Rapporteur: Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, portant reprise et affectation des r sultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Structures G rontologie ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Structures G rontologie ;

Vu la d lib ration n 25-25 du 18 mars 2025 portant reprise anticip e des r sultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Structures G rontologie ;

Les r sultats sont affect s par l'assemblée d lib rante apr s constatation des r sultats d finitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les r sultats peuvent  tre estim s avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le r sultat de la section de fonctionnement est exc dentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes   r aliser ; le solde peut  tre inscrit indiff remment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une d lib ration d'affectation d finitive du r sultat intervient m me si les r sultats d finitifs constat s ne diff rent pas de ceux repris par anticipation.

Débats

M. GALLAY.- Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'affectation définitive des résultats pour le budget Structure gérontologique.

- Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 92 931,78 €

- Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 69 041,71 €

- Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 124 270,75 €.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Structures Gérontologie :**

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	92 931,78 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	69 041,71 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	124 270,75 €

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C,
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

16. Modification du régime indemnitaire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu la Loi de Finances n°2025-127 pour l'année 2025

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2021, relative à la modification du régime indemnitaire, notamment pour tenir compte des absences,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-67 du 18 juin 2024 complétant les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-39 du 18 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire pour tenir compte du PLF2025,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

La Ville de Cluses a pris plusieurs délibérations depuis l'instauration du Régime Indemnitaire Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel.

La délibération n°21-175, du 07 décembre 2021 avait acté la modification du régime indemnitaire des agents de la Ville de Cluses pour agir sur l'absentéisme. Elle a été complétée par les délibérations n°24-67 du 18 juin 2024 mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP, et n°25-39 du 18 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire pour tenir compte de la Loi de Finances 2025.

Dans ces différentes délibérations, le sort du régime indemnitaire durant les périodes de temps partiel thérapeutique n'était pas précisé.

Il est ainsi proposé de modifier le **point IV** ci-dessous pour combler cette omission.

Pour rappel, le décret du 20 mai 2014 avait été pris pour simplifier la gestion des primes dans la Fonction Publique en créant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP).

Indemnité qui avait pour but de se substituer à un nombre important de primes existantes.

Cette indemnité se compose :

- ➔ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ➔ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Elle remplacera les primes existantes pour les grades concernés.

II. Montants de référence :

Les 2 parts de l'indemnité sont composées d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est ainsi réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Ce dispositif se rapproche fortement des principes mis en place par la collectivité depuis 2011 dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, puisque la cotation de l'ensemble des postes a déjà été réalisée et peut s'appliquer ici.

Il est donc proposé de fixer les montants plafonds conformément aux différents arrêtés interministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat (cf annexe 1)

Les montants cités ci-dessus constituent des montants plafonds qui peuvent permettre de dépasser pour des circonstances ou sujétions particulières (responsabilité en dehors du cœur de métier, sujétions assistant de prévention, travail de nuit ou en horaires décalés...), les montants définis pour ces mêmes groupes dans les délibérations de 2011 et 2012.

En dehors de ces circonstances ou sujétions particulières, les montants applicables restent ceux des délibérations de 2011 et 2012 (cf annexe 2).

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (cf annexe 3 présentant la grille d'évaluation modifiée).

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année mensuellement et son coefficient sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire: dans ce cas, les primes suivent le sort du traitement indiciaire,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- ✓ les situations de temps partiels thérapeutiques pour les fonctionnaires,

Les primes sont maintenues pendant les situations de temps partiels thérapeutiques pour les agents contractuels, dans la limite du temps réellement travaillé.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas modifier à nouveau le régime indemnitaire, il avait fait l'objet d'une modification, notamment pour éviter la double peine pour les agents. En effet, dans la loi de Finances 2025, une modification impactait les indemnités forfaitaires pour les jours de carence.

En revanche, dans la délibération précédente, la Trésorerie principale a remarqué qu'il manquait une catégorie d'agents, il s'agit des agents en temps partiel thérapeutique, les agents qui, suite à une maladie ou un accident, reprennent progressivement le travail entre 50 et 90 %. Ces agents n'apparaissaient pas dans la délibération précédente.

Nous vous proposons de les rajouter sur cette délibération afin qu'ils puissent en bénéficier de la même manière que les autres agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

C'est passé ce matin en CST, cela a été approuvé à l'unanimité par les représentants du personnel.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Valide les dispositions de gestion du régime indemnitaire des agents de la Ville de Cluses, selon les modalités décrites ci-dessus.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

17. Convention cadre collectivité hôte, établie entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune de Cluses, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : convention cadre et ses 5 annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation de la France, et plus particulièrement du Département de la Haute-Savoie, lors de sa candidature à Wollongong, pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI en 2027 ;

Vu le courriel d'engagement adressé au Comité d'organisation en date du 22 juillet 2024 par lequel la Ville de Cluses réitère son engagement à recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur son territoire ;

Vu le projet d'organisation, sur le territoire communal, de manifestations sportives dans le cadre de l'organisation des Championnats, et notamment les épreuves de BMX Freestyle et de BMX Flatland ;

Vu le projet de convention cadre collectivité hôte, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le département de la Haute-Savoie, communiqué par le Comité d'organisation à la commune de Cluses ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a réglé l'intégralité des droits d'organisation, permettant de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que cet événement constitue pour la commune de Cluses, collectivité hôte, une opportunité exceptionnelle de participer à l'accueil d'un événement de portée internationale, de valoriser son territoire, de mobiliser ses habitants et ses acteurs locaux, et de diffuser les valeurs du sport, de la citoyenneté et de l'inclusion ;

Considérant que la commune de Cluses, en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public, l'organisation d'événements et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Considérant que la convention cadre précise notamment les engagements techniques, logistiques, sécuritaires et financiers des parties prenantes ;

Le 22 septembre 2022, l'Union Cycliste Internationale (« **UCI** ») a décidé de confier l'édition 2027 de l'organisation des championnats du monde de cyclisme, à la France. Cette attribution s'est matérialisée par la signature, le 10 décembre 2024, du contrat d'organisation avec l'UCI, la Fédération Française de Cyclisme (« **FFC** ») en tant que co-organisateur, le Comité d'organisation et le Département de la Haute-Savoie, en tant que territoire hôte.

Le Contrat d'organisation a pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Championnats, et prévoit notamment que l'Organisateur a pour missions de gérer, organiser et promouvoir les Championnats, et s'engage à faire en sorte que chacun des sites indiqués au Contrat d'organisation soit disponible pour être utilisé pour les besoins des Championnats, via la conclusion d'accord avec les propriétaires ou les exploitants de chaque site.

La Ville de Cluses ayant été sélectionnée pour recevoir les épreuves de **BMX Freestyle et de BMX Flatland** au cours du mois d'août 2027, il apparaît indispensable à la réussite des Championnats de se rapprocher du Comité d'organisation afin de déterminer précisément le partage des responsabilités.

Pour ce faire, il est proposé que la commune signe une convention cadre valant matrice des responsabilités entre elle et le Comité d'organisation.

Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par l'UCI avec chaque acteur des Championnats pour le plan de livraison des Championnats

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités pendant les Championnats.

Le Comité d'organisation sera ainsi notamment responsable :

- De la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département ;
- De la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI ;
- Des opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats ;
- Et de la majorité des actions liées au Championnats à mener à l'intérieur du Périmètre des Championnats.

La Commune devra quant à elle assumer toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre des Championnats, et nécessaires à l'organisation des Championnats sur son territoire, et notamment :

- la coordination des dispositifs de sécurité et de secours,
- la gestion des flux de circulation et des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques...),
- le renforcement de l'offre de transport,
- l'information et la sensibilisation de ses habitants et usagers concernés,
- l'entretien, le nettoyage et la collecte des déchets,
- et plus généralement l'implication de tous les services municipaux et acteurs locaux dans la logistique de ces Championnats.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Championnats.

En application du Contrat d'organisation, la Commune devra notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins des Championnats, des sites, ainsi que des espaces complémentaires pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage des Championnats, ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Championnats du monde UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires.

La convention cadre pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison des Championnats, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias,
- de l'information des riverains,
- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des Championnats,
- du recours au vélo pour le transport des spectateurs,
- de l'engagement et des célébrations autour Championnats.

Cette convention cadre sera par la suite complétée par des « contrats d'application » qui préciseront chacune des thématiques énoncées ci-dessus.

Débats

M. LE MAIRE.- Il ne faut pas tenir compte du titre de la délibération qui a été envoyée : « *Convention cadre relative à l'organisation et la livraison des Championnats du monde...* », il s'agit d'une « **Convention cadre collectivité hôte, établie entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune de Cluses, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie.** »

C'est une convention qui est très large pour l'instant, c'est la première. Nous les avons rencontrés pour définir les épreuves que l'on accueille, sur les 23 ou 24 épreuves, deux ont lieu sur la collectivité : le BMX Freestyle et le BMX Flatland, deux épreuves qualificatives pour les Jeux olympiques. Tout le gratin sera là car il faudra se qualifier pour les Jeux olympiques dans ces Championnats du monde.

Cette convention reste large entre le Comité d'organisation et la Ville de Cluses et s'affinera dans l'année qui vient sur la responsabilité entre la collectivité ou le comité d'organisation.

De façon générale, ce qui sera sur le périmètre des Championnats du monde, sur le périmètre compétiteur, est à la charge du comité d'organisation. Pour notre part, nous serons en collaboration et sur la prise en charge des organisations annexes : la sécurité, les secours, la mobilité au sein du territoire, ce sera la communauté de communes, la gestion des déchets, la logistique de la presse, nous devons nourrir les journalistes. Ces organisations connexes reviendront aux collectivités. C'est dans ce sens que vont s'établir les échanges pour la suite sur les conventions cadres.

Sachant que nous travaillons également, nous étions la semaine dernière à Montpellier avec Jean-François au FISE, qui est la compétition mondiale des sports extrêmes, nous avons pu discuter avec la Fédération française de cyclisme et le prestataire qui s'occupe de livrer les pistes et les plateformes.

Deux personnes de la Fédération sont venues rapidement se faire connaître cette semaine, elles étaient de passage, et travailler sur l'héritage. Nous avons les événements, nous avons aussi l'héritage. Nous avons eu l'héritage des Jeux olympiques, il faut profiter de l'héritage des Championnats du monde pour le BMX.

C'est un travail qui comprend un certain nombre d'entre nous. 2026, c'est l'année prochaine, je mettrai autour de la table un certain nombre d'élus pour travailler sur l'héritage, la partie vélo et mobilité, Patrick, mais aussi la partie BMX proprement dite avec Thomas. Nous devons déjà préparer l'avenir. Deux ans, cela va passer vite et il faut que l'organisation soit calée.

Je n'ai pas exactement les dates, les Championnats du monde seront organisés en Haute-Savoie dans la quinzaine de fin août, début septembre, hormis le vélodrome qui sera en principe celui de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les épreuves sur piste.

Je vous tiendrai informés au fur et à mesure des avancées sur le plan organisationnel et financier.

Le président du comité d'organisation est le président de la Fédération française de cyclisme, Michel CALLOT.

Nous signons également avec le Département de la Haute-Savoie qui porte un grand nombre de choses, notamment sur le plan financier, pour ces Championnats du monde.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation et le Département, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme et le Département de la Haute-Savoie, la convention cadre relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme de 2027, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;***
- ***Autorise l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune de Cluses ;***
- ***Charge Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et notamment, de manière non exhaustive :***

La mise à disposition des espaces nécessaires et leur mise en configuration ;

La coordination des dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec la préfecture et les forces de l'ordre ;

La gestion des flux de circulation, de stationnement (vélos et Véhicule Terrestre à Moteur) et d'accessibilité ;
 Le renforcement et l'adaptation de son offre de transport ;
 L'information et la sensibilisation des habitants et usagers concernés ;
 L'implication des services municipaux et des acteurs locaux dans la logistique de l'événement ;
 La gestion de la collecte des déchets, de l'entretien et du nettoyage des sites ;
 Le déploiement de son personnel pour l'accueil et l'information des populations sur sites.

- **Charge Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses afférentes à l'organisation des Championnats et la tenue des évènements relatifs, au budget communal ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier aux organisateurs, au moins 15 jours avant le début de la manifestation, la mise en place de mesures d'ordre complémentaires et de transmettre copie au préfet, conformément à l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

18. Désignation des représentants au sein des instances du GIP - conciergerie

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°25-02 du 28 janvier 2025, approuvant le projet de statuts de Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la signature de la convention constitutive du GIP.*

Par arrêté préfectoral n°PREF 2025-0027, en date du 08 avril 2025, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la conciergerie » a été approuvée.

Pour rappel, ce GIP, qui se veut un outil de revitalisation du territoire a pour vocation de décliner les axes thématiques suivants :

- lien social,
- développement économique,
- cadre de vie,
- prévention des copropriétés fragiles.

Les instances de gestion du GIP sont une assemblée générale et un conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Ville de Cluses doit désigner :

- ➔ Un représentant à l'assemblée générale,
- ➔ Un représentant au conseil d'administration,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Monsieur le Maire propose les candidatures :

- Nadine SALOU : représentante au conseil d'administration ;
- Sami HEMISSI : représentant à l'assemblée générale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Débats

M. LE MAIRE.- Il s'agit du Groupement d'Intérêt Public entre la Ville de Cluses, la 2CCAM et les bailleurs sociaux. Nous allons travailler sur la suite à donner à l'accompagnement de la population du quartier des Ewües par rapport au contrat de rénovation urbaine.

Cela comprend déjà ce que nous avons financé en tant que Ville de Cluses, c'est dans les attributions de compensation, ce n'est pas un rajout de notre part au sein du GIP.

Nous n'aurons pas de taxes foncières supplémentaires. Je rappelle que les bailleurs sociaux mettent la part d'exonération de la taxe foncière, puisqu'ils font partie du Quartier Prioritaire de la Ville. Le quartier s'étant agrandi, davantage de taxes rentreront dans ce GIP, un peu moins à la Ville de Cluses dans la mesure où la taxe foncière ne sera pas liée uniquement aux QPV précédents mais aux QPV depuis 2024, c'est-à-dire l'intégralité du quartier des Ewües. Auparavant, nous n'avions qu'une petite partie, nous avons maintenant l'intégralité. Le financement est donc assuré. Les subventions pour Mieux Vivre font partie également de ce financement.

Nous sommes prêts à « dégainer » en Conseil communautaire, il faut simplement avoir des représentants pour la Ville de Cluses.

Pour le Conseil communautaire, il y a 4 représentants, 2 pour l'Assemblée générale et 2 pour le Conseil d'administration :

- pour le Conseil d'administration : Amélie DELACQUIS et moi-même
- pour l'Assemblée générale : Marie-Pierre PERNAT et Sandro PEPIN.

Pour la Ville, il y a 1 représentant pour l'Assemblée générale et 1 représentant pour le Conseil d'administration.

Etes-vous d'accord de faire un vote à main levée ?

(Accord des élus).

Je vous propose :

- pour le Conseil d'administration : Nadine SALOU
- pour l'Assemblée générale : Sami HEMISSI, référent du quartier et en charge de la Jeunesse.

Y a-t-il une liste supplémentaire ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Je rappelle que nous sommes élus pour un an, tout étant remis en question en 2026.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne le représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du GIP – Conciergerie : Monsieur Sami HEMISSI ;**
- **Désigne le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du GIP – Conciergerie : Madame Nadine SALOU.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

19. Instauration d'un permis de diviser sur le territoire de la commune de Cluses

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 91 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu les articles L126-16 et suivant, L 183-14 à L183 -15 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2013392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 élargissant le champ des communes qualifiées de zones tendues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cluses en vigueur,

Considérant la politique menée en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, présent sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite renforcer ses moyens d'actions préventives pour un habitat sain et digne,

Considérant que les projets conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones U du PLU, seront soumis à la procédure du permis de diviser,

Les divisions de logements peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité...) que pour le voisinage (problème de stationnement, de bruit, de gestion des déchets...).

A cet effet, et afin d'améliorer l'action de contrôle en matière de lutte contre l'habitat indigne, la commune de Cluses souhaite instaurer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « Permis de diviser ».

Ce dispositif issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a été précisé par décret du 19 décembre 2016 et a également évolué avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

La loi ouvre donc la possibilité aux communes d'instituer un mécanisme d'encadrement des permis de diviser. La commune de Cluses, classée en zone tendue depuis un décret d'août 2023 peut instaurer ce contrôle du changement d'usage des locaux d'habitation sur simple délibération.

Avec la mise en place de ce dispositif, la collectivité souhaite renforcer la politique locale déployée au travers des actions menées par la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes visant à lutter contre l'habitat indigne.

Cette démarche a pour objectif d'agir en prévention auprès des propriétaires bailleurs et de les accompagner dans l'amélioration de leur logement. La gestion de ce dispositif sera assurée par le service urbanisme de la ville de Cluses.

La commune de Cluses souhaite mettre en place le permis de diviser dans les zones U du PLU, il permettra :

- D'avoir un contrôle sur la création de logements nouveaux par division de logements existants,
- De s'assurer que les logements créés sont décents et que leur création respectera l'ensemble des dispositions imposées par la réglementation sanitaire.
- De s'assurer du respect du Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment concernant les besoins en stationnement, et du Plan de Prévention des Risques
- De prévenir et sanctionner la mise sur le marché de biens ne répondant pas aux règles d'habitabilité et de sécurité.

Le permis de diviser s'impose même lorsque les travaux envisagés ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme. Les demandes devront être déposées ou transmises par voie électronique en mairie, au service urbanisme. L'autorisation sera délivrée sous un délai de 15 jours à partir de la date du dépôt d'un dossier complet.

Le propriétaire réalisant une division de logement sans autorisation, ou malgré un refus est passible des sanctions prévues à l'article L183-14 du code de la construction et de l'habitation.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous en avons parlé en commission Urbanisme, cela concerne les vieilles bâtisses qui se divisent, nous voudrions maîtriser et préserver ces maisons, notamment sur le quartier de la Sardagne, qui est un quartier classé XXe siècle.

UNE INTERVENANTE.- C'est déclaratif.

M. LE MAIRE.- Ouin, si l'on ne s'en aperçoit pas, comme toute déclaration pour les permis de construire...

M. PASQUIER.- Toutes les déclarations par définition.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide d'instituer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « PERMIS DE DIVISER » sur l'ensemble des zones U du PLU, et pour toutes les catégories de logements,**
- **Décide que le permis de diviser entrera en vigueur au 1er septembre 2025,**
- **Décide que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse et sur le site internet de la ville,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à ce dossier.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

20.Cession foncière d'un terrain nu situé Avenue Georges Clémenceau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 2308 d'une superficie approximative de 3 512 m² à hauteur de 600 000 € en date du 09 avril 2025 ;

Considérant que la Ville a été financé pour le recyclage de l'ancienne copropriété « Les Galeries Nouvelles » par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Ville du quartier des Ewües ;

Considérant qu'il importe que la subvention attribuée par l'ANRU soit intégralement versée à la commune

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la Ville de Cluses a pu finaliser l'acquisition et la démolition de la copropriété dite « GALERIES NOUVELLES » qui était située 729-731 Avenue Georges Clemenceau.

Cette opération d'ensemble a pu être réalisée par l'intermédiaire de subventions octroyées par :

- Le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 840 000 euros.
- L'ANRU à hauteur de 978 500 euros.

Conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües, cette opération, dont le montant final s'est situé aux alentours de 2 millions d'euros, fixait un prix de revente du foncier à hauteur de 152 100 € pour que l'intégralité des subventions décrites ci-dessus soit versée à la Commune.

Ce terrain, cadastré section A sous le numéro 2308 est à présent libre de toute construction et dépollué. Il a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Département de la Haute-Savoie dans le but de rassembler les Pôles Médicaux Sociaux de Cluses et de Scionzier, avec la création d'un pôle de services ressources qui regrouperait également France Travail, la Maison France Services et le Pôle Action Sociale du CCAS de la Ville de Cluses.

Les services de France Domaines ont estimé ce tènement à hauteur de 600 000 euros.

Au regard des subventions déjà versées par le Conseil Départemental et des subventions en attente de la part de l'ANRU et conditionnées au prix de revente du foncier, la Commune a proposé au Département de la Haute-Savoie d'en faire l'acquisition à hauteur du montant initialement prévu dans la convention ANRU signée en 2019, soit à hauteur 152 100 euros.

Cette proposition a été acceptée par le Département de la Haute-Savoie.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur et que le dossier sera confié au notaire qui sera choisi par l'acquéreur.

**Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame Nadine SALOU prend la présidence de la séance.**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 2308 et d'une superficie approximative de 3 512 m² au Département de la Haute-Savoie à hauteur de 152 100 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.**

V O T E	POUR	31	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.

21. Cession foncière d'un tènement immobilier situé Faubourg Saint-Nicolas

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : avis des domaines et plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier à hauteur de 60 € le mètre carré en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville a proposé la cession dudit tènement à Monsieur et Madame MAURIN Hervé au prix de 5 000 euros.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire d'un terrain nu situé Rue du Faubourg Saint-Nicolas cadastré section B sous le numéro 934 d'une emprise d'environ 163 m².

Monsieur et Madame MAURIN Hervé, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 931 se sont montrés intéressés par l'acquisition de la parcelle communale afin d'assurer une continuité foncière de leur propriété.

Les services de France Domaines ont évalué le tènement communal à hauteur de 60 euros le mètre carré.

Les négociations avec Monsieur et Madame MAURIN ont arrêté un prix de vente à hauteur de 5 000 euros.

En effet, compte-tenu de la situation de cette parcelle (zone rouge du PLU) et de son état, la commune a consenti à céder cette parcelle à ce prix puisque la commune n'en fait aucune utilisation.

Ce dossier sera confié à Maître FALLARA, Notaire à Cluses.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur et que les frais de géomètre, nécessaire à la confirmation de la superficie exacte à céder, seront supportés par la commune de Cluses.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Autorise la cession du tènement immobilier d'une superficie approximative de 163 m² à Monsieur et Madame MAURIN Hervé à hauteur de 5 000 euros,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

22.Acquisition du fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN – 16 Place des Allobroges

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 13 février 2025,

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération concernant l'acquisition par la commune du fonds de commerce du bar restaurant LE TROSSINGEN a déjà été prise lors du conseil du 18 mars 2025.

Une erreur matérielle étant présente dans ladite délibération, le conseil municipal doit délibérer à nouveau dans ce dossier.

En effet, Monsieur et Madame MICHELETTI sont propriétaires du fonds de commerce dudit bar et locataire de la commune pour son exploitation.

Cependant, ils ne sont pas propriétaires de la licence IV.

Le fonds de commerce est composé de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée : une salle de bar / restaurant, un bar, deux sanitaires, une réserve accessible depuis la salle, une cuisine et ses remises attenantes,
- Au 1^{er} étage : une salle de bar / restaurant, un bar, deux sanitaires, une réserve,
- Au sous-sol : une cave située sous le hall d'accueil de la Maison des Allobroges avec un accès extérieur par la cour anglaise.

La société BSD a décidé de céder ce fonds de commerce.

Aussi, la commune, afin d'assurer une exploitation de qualité dans un fonds de commerce attenant à la Maison des Allobroges, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce fonds.

Après plusieurs négociations, la commune de Cluses et la société BSD se sont entendus sur un prix de vente de 240 000 euros, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN, situé 16 Place des Allobroges au prix de 240 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que la commune n'a vocation qu'à porter temporairement le fonds de commerce jusqu'à l'installation d'un nouveau gérant.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous en avons parlé assez longuement en commission, le gérant du Trossingen prend une autre affaire sur Cluses, il souhaitait vendre ce fonds de commerce. Nous nous sommes très vite rapprochés de lui pour maîtriser ce bar-restaurant d'entrée de ville, non négligeable en termes d'emplacement, il est dans le bâtiment du théâtre des Allobroges. Je rappelle que nous sommes propriétaires des murs,.

Il est proposé de racheter ce fonds de commerce qui est évalué à 240 000 €, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Nous travaillons déjà sur la suite, il est un peu trop tôt pour vous en parler mais nous avons déjà des pistes, notamment avec une revente du fonds de commerce, ce qui va éviter une perte supplémentaire. Il est bien que l'on rachète les fonds, mais il faut que cela vive et que l'on puisse les revendre.

Il est trop tôt pour en parler, néanmoins, ces conditions sont mises en place pour le retour d'une activité à la place de celle qu'a tenue David pendant 9 ans, depuis 2016.

Nous en avons parlé, nous repassons cette délibération au Conseil Municipal parce qu'il apparaissait dans la précédente délibération le fait que l'on achetait 240 000 € le fonds de commerce avec la licence IV, or la licence IV nous appartenait déjà. Cela reste 240 000 €, mais la licence IV n'est pas comprise dans la mesure où nous sommes déjà propriétaires.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Abroge la délibération 25-42 du 18 mars 2025 ;**
- **Acquiert le fonds de commerce sous l'enseigne LE TROSSINGEN situé au 16 Place des Allobroges au prix de 240 000 € et de prendre en charge les frais de notaires correspondants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

23.Procès-Verbal de Remise d'Ouvrage SEM La Foncière du Faucigny : Travaux de construction du gymnase des Ewües 1

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-adjointe

Annexe : Procès-verbal de remise d'ouvrage (PVRO)

Une convention de mandat "TRAVAUX CONSTRUCTION DU GYMNASSE DES EWÜES I " a été signée le 17 septembre 2018 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM La Foncière du Faucigny (ancienne dénomination la SEM VILLE DE CLUSES) demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du **13/05/2025**, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC	3 639 378,70 € TTC
- Avances financières versées à la SEM	3 633 410,95 € TTC
- Soit un solde d'opération TTC	5 967,75 € TTC

***Les administrateurs ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Monsieur le Maire, Monsieur Didier PASQUIER et Monsieur Hervé THABUIS.
Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.***

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Autorise le versement du solde de l'opération "Construction du Gymnase des Ewües I" soit 5 967,75 € TTC ;***
- ***Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général ;***
- ***Donne quitus à la SEM La Foncière du Faucigny pour l'exécution complète de ses missions ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe à signer toute pièce s'y rapportant.***

V O T E	POUR	29	SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire, Monsieur Didier PASQUIER et Monsieur Hervé THABUIS. Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

24.Subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (O.G.E.C.) : Attribution d'un acompte et du solde en fin d'année

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 1991, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'association passé avec l'O.G.E.C.

Ce contrat d'association prévoit la prise en charge par la collectivité des dépenses scolaires de fonctionnement concernant les élèves clusiens scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Sainte-Bernadette.

Ce financement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à l'O.G.E.C. consistant en un acompte mandaté en milieu d'année N, suivi du versement du solde en fin d'année N.

Il est proposé de fixer le montant total de la subvention 2025 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2024, soit 203 000 € et de procéder à son versement de la façon suivante :

- Un premier acompte du montant de 100 000 €, à la date du 1^{er} juillet 2025.
- Le solde de la subvention 2025, soit la somme de 103 000 €, à compter du 30 novembre 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Fixe le montant total de la subvention 2025 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2024, soit à la somme de 203 000 € ;**
- **Approuve le versement selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits afférents sont bien prévus au budget du service éducation.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

25. Convention de partenariat Ville de Cluses – Entreprise d'insertion Azêta – Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses – TERNELIA Les Grands Massifs « résidence les Flocons verts » pour la mise en place de cours FLE Courant et Langage technique dans le cadre du Contrat de Ville

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire adjointe

Annexe : convention de partenariat

FLE : Français Langue Etrangère

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, la ville de Cluses porte depuis 2020 un projet de soutien à l'insertion socio professionnelle à destination des salariés de l'entreprise d'insertion AZÊTA par la mise en place de cours de Français Langue Etrangère.

Cette action s'inscrit dans le domaine d'orientation stratégique du contrat de ville : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

En 2024, 3 salariés de l'Atelier de Chantier d'Insertion Recyclerie de l'Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses ont été intégrés aux cours, suivis également par 6 personnes d'AZÊTA.

Pour l'année 2025, 2 salariés du Chantier d'insertion TERNELIA, basé à Arâches Les Carroz participeront également à l'action.

Ce dispositif répond au besoin spécifique des employés de ces 3 structures d'insertion, qui ne trouvent pas de solution dans les dispositifs et organismes de formation du territoire.

Il s'agit d'une formation qui allie langage nécessaire à la vie quotidienne et vocabulaire technique lié au milieu professionnel, elle est dispensée par une enseignante FLE. Les prestations de l'intervenante sont facturées à la ville de Cluses.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre du projet et notamment la participation de chacune des parties au financement des prestations de l'enseignante estimé à 6 631 € pour 2025, à savoir :

- 2 118 € par AZÊTA
- 908 € par l'ENTRAIDE
- 605 € par TERNELIA
- 3 000 € par le contrat de la ville, le cas échéant par la ville

Débats

M. LE MAIRE.- C'est le FLE technique que nous mettons en place depuis maintenant 5 ans, depuis 2020, qui fonctionne très bien puisque nous avons des demandeurs supplémentaires.

Cela fait partie des fonds que l'on demande à l'Etat pour couvrir les 3 000 € par rapport aux Contrats de Ville.

C'est en complément de ce que pourrait proposer France Travail, notamment sur le français technique, cela leur permet de retrouver plus facilement du travail à l'issue de l'insertion.

Mme NOIZET-MARET.- Il y a 12 salariés, c'est 3 heures tous les jeudis matin, il y a 39 heures.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de partenariat ville de Cluses - Azêta – Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses –Ternélia, ainsi que ses modalités ;**
- **Approuve le plan de financement tel que prévu ;**
- **Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations ainsi que les recettes liées à la participation des partenaires sont inscrits au budget de la direction enfance jeunesse ;**
- **Autorise Monsieur le Maire de Cluses à signer la convention en annexe.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

26. Organisation d'un chantier international de jeunes sur le mois de juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Sami HEMISSI, Maire adjoint

Annexes : convention chantier et convention de mise à disposition d'un véhicule

Vu l'instruction interministérielle n°01-241 JS du 19 décembre 2001 fixant les modalités et objectifs d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux,

Considérant que la ville de Cluses a déjà organisé des chantiers internationaux en collaboration avec l'association Jeunesse et Reconstruction entre 2016 et 2019, puis en 2024,

Considérant que le bilan de ces chantiers est très positif, favorisant les échanges culturels entre les jeunes clusiens et les participants étrangers.

Il est proposé :

- De renouveler ce dispositif du 5 au 27 juillet 2025 en accueillant 8 jeunes bénévoles étrangers et leur encadrant sur la commune.
- Le chantier se déroulera sur des bâtiments municipaux.
- Le groupe de 8 volontaires étrangers et leur encadrant travaillera conjointement avec un groupe de 8 jeunes majeurs clusiens (18 - 25 ans) et leur animateur.
- Les activités se dérouleront le matin sur le chantier, tandis que les après-midis seront consacrés à des sorties et activités communes.
- Les volontaires étrangers accueillis sur le chantier découvriront ainsi l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture française (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel), guidés par les jeunes clusiens.

Engagements :

- La convention en annexe entre la commune de Cluses (dénommée « le bailleur d'ouvrage ») et l'association Jeunesse et Reconstruction, ayant un caractère d'intérêt général, définira les engagements de chacun pour le bon déroulement du chantier.
- L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage :
 - A assurer l'encadrement pédagogique des jeunes volontaires internationaux, tant pendant le temps de travail que pendant les temps de loisirs.
 - A recruter un animateur pédagogique pour cette mission.
- La commune de Cluses s'engage :
 - A assurer l'hébergement des volontaires étrangers, dans un appartement mis à disposition pour toute la durée du projet.

- A verser une subvention à la hauteur de 5 900€ correspondant aux frais de la vie collective (alimentation intégrant les repas du midi des jeunes clusiens et de leur encadrant), aux salaires liés à l'encadrement du groupe, au travail de préparation, suivi et montage du chantier, aux assurances.
- A mettre à disposition un encadrant technique et les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux confiés en respect des conditions sécuritaires.
- A fournir l'encadrement nécessaire sur le groupe de 8 jeunes clusiens qui participera au chantier.
- A mettre à disposition 1 minibus afin que les jeunes puissent découvrir les environs.

Les crédits afférents au chantier international sont inscrits au budget du service Enfance Jeunesse.

Débats

M. HEMISSI.- Cela fonctionne très bien, le bilan est très positif et les échanges culturels entre les jeunes sont très intéressants.

M. LE MAIRE.- C'est en plus de nos chantiers Jeunes, chantier international 3 semaines, ce sera la cinquième fois, nous avons eu des Mexicains, des Hongrois, des Australiens, des Russes.

M. HEMISSI.- Il y a eu trois fois avant le Covid, puis 2024. C'est le cinquième..

M. LE MAIRE.- Cela fonctionne bien, un agent des services techniques passe le matin pour voir le travail à effectuer et faire le suivi du chantier.

Il y a une vie de groupe qui naît, des échanges culinaires assez sympathiques puisque chaque pays fait la cuisine tour à tour, cela se passe très bien.

M. HEMISSI.- Un hébergement est prévu, deux appartements sont mis à disposition rue du 1^{er} mai.

M. LE MAIRE.- Ce sont les appartements dans lesquels nous accueillons soit la culture lorsqu'il y a besoin de résidences d'artistes, soit les gendarmes, et de temps en temps les chantiers internationaux.

C'est budgété, nous avons travaillé déjà sur le budget avec le service Jeunesse.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve le renouvellement du dispositif d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux tel que présenté ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont la convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction et la convention de prêt de minibus.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N (PROC), REDONDO M, SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Décisions / Information

Décisions du Maire

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : (Cm du 2 juin 2020)

Demande de subvention pour le déplacement des locaux de la Police Municipale de Cluses :

Date de la demande	Organisme	Montant demandé
13/05/2025	Préfecture de la Haute-Savoie	450 000 € (35%)
	Département de la Haute-Savoie	350 000 € (27 %)
	Commune de Cluses	683 000 € (38 %)
	Coût total du projet	1 303 000 € (100 %)

Conventions de sponsoring :

Nom de l'entreprise	Evénement	Montant du sponsoring
Arve Alpes Assainissement	Campagne de communication – Masters de Pétanque	1 080 €
Brasserie Orange Duck	Campagne de communication – Masters de Pétanque	320 €
La Fromagerie du Noyer	Campagne de communication – Masters de Pétanque	750 €
Super U de Magland	Campagne de communication – Masters de Pétanque	5 000 €
Mont Blanc Énergie	Campagne de communication – Masters de Pétanque	2 500 €
Société Logitel – Hôtel Le National	Campagne de communication – Masters de Pétanque	750 €
Piguet Sports Intersport	Campagne de communication – Masters de Pétanque	1 158 €
L'Accord des Pains	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	474 €
Boucherie Vallet	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Cédille	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Cinémonde	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	474 €
Les Fromages de Pierre	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
La Fromagerie du Noyer	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Logitel "Hôtel le National"	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	840 €
Mont Blanc Énergie	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	840 €
Imprimerie Monterraïn	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	474 €
Vincent PIERROZ vins & spiritueux	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Wilford	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Amadeus évènement	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	474 €
CCM DE LA CLUSE D'ARVE	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Poissonnerie de la Sardagne	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Restaurant Les Grands Prés	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	474 €
Arc en Ciel	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €
Couleur Bohême	Plaquette de saison 25-26 du Théâtre des Allos	234 €

Conventions de mécénat :

Nom de l'entreprise	Montant du mécénat
L'Accord des pains (Atelier des Papilles)	3 000 €

Tarification horaire du service entretien (DG n°25-15 du 17/04/25)

Article 1 : Il est proposé une nouvelle tarification, en option, pour l'intervention d'un agent d'entretien à 27.54 € TTC, hors consommables et produits d'entretien. Cette tarification sera applicable à compter **du 1^{er} mai 2025**. Le tarif actuel en vigueur du service : 30.85 € incluant à la fois, la main d'œuvre et les consommables (produits d'entretien, matériel...) reste applicable.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de la prochaine séance.

**Annexe Décision du Maire n° DG 25-15
TARIFS* à compter du 1er Mai 2025 - Agent Entretien**

SERVICE ENTRETIEN Tarif intervention agent entretien	TARIF HORAIRE 2025	TARIF A COMPTER DU 1 ^{er} MAI 2025
Tarif horaire TTC tout inclus	30.85 €	30.85 €
Tarif horaire TTC sans consommable ni produits		27.54 €

Marchés publics

Décision MP-ST-25-03 (en date du 10/02/2025)

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking aérien Claude Anthoine – Marché n°S-PA-2024-07

Article 1 : Décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parking aérien Claude Anthoine au cabinet MONTMASSON domicilié 12 A rue du Pré Faucon – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 84 000,00 € HT soit 100 800,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 19h37.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Il est approuvé à unanimité / majorité.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance,


HEMISSI Sami

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS